

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024
Procès-verbal n° 14-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Michel - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Étaient absents : RETORNAZ André – GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal – KWIATKOWSKI Johann – GRANGE Annick

Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MARTIN Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

1 - Convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP) avec le Ministère de l'Intérieur des Outre-mer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : RETORNAZ Dominique, POIROT Marie et RETORNAZ Lénaïck), décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP) avec le Ministère de l'Intérieur des Outre-mer et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2 - Convention d'occupation du domaine public au profit de l'École de Ski Internationale (ESI)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'école internationale du ski de Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Participation de la Commune à une augmentation de capital social la société LED & CO filiale de la SOREA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'approuver le principe de la souscription au capital social de la SCI LED & CO par la SEM SOREA à hauteur de 517.000 € (soit 51.700 parts sociales de 10 € chacune) à libérer par compensation avec une créance existante de pareil montant ;

- d'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale de la SEM SOREA à adopter les résolutions qui leur seront soumises en vue de la réalisation de cette prise de participation ;
- d'approuver les statuts mis à jour de la SCI LED & CO ci-joint ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Approbation du projet de modification des statuts de la SEM Valloire et désignation d'un membre supplémentaire au conseil d'administration

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modifications statutaires de la « SEM VALLOIRE » portant sur la structure des organes dirigeants de la « SEM VALLOIRE » en ce que ce Conseil d'Administration sera désormais composé de 17 sièges dont 11 réservés aux collectivités territoriales ou leurs groupements, à savoir à la commune de VALLOIRE ;
- d'approuver la proposition de nouvelle rédaction de l'article 15.1.3 des statuts de la « SEM VALLOIRE » qui sera libellé ainsi qu'il suit :
« 15.1.3 – Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à DIX-SEPT (17) dont ONZE (11) pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Le reste de l'article sans changement. »
- de désigner en qualité de onzième administrateur représentant la commune de VALLOIRE au sein du Conseil d'Administration de la « SEM VALLOIRE » Mme RETORNAZ Lénaïck,
- d'approuver la future composition du Conseil d'Administration de la « SEM VALLOIRE » qui sera composé de la manière suivante, à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de la société qui se réunira le 2 décembre 2024, à savoir :

- Administrateurs représentant la commune de VALLOIRE pour la durée de leur mandat électif :

- Monsieur Pascal CLAPPIER,
- Madame Stéphanie FEUTRIER,
- Monsieur Guy GRANGE,
- Monsieur Michel GRANGE,
- Madame Carine MAGNIN,
- Monsieur Jean-Marie MARTIN,
- Madame Marie-Pierre RAMBAUD,
- Monsieur André RETORNAZ,
- Monsieur Dominique RETORNAZ,
- Madame Natacha RIVAS,
- Mme Lénaïck RETORNAZ.

- Administrateurs représentant le collège des actionnaires privés désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la « SEM VALLOIRE » :

- Madame Francine CASANOVA, représentant la société « CADS DEVELOPPEMENT »,
- Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, représentant la société « SAVOIE STATIONS INGENIERIE TOURISTIQUE – SSIT »,
- Monsieur Christian MAGNIN, représentant le « SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE VALLOIRE »,
- Monsieur Paul MAGNIN, représentant l'association « VALLOIRE RESERVATIONS »,

- Monsieur Laurent MICOL, représentant la « CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES »,
- Monsieur Florent VERNEUIL, représentant la « BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE-ALPES »

➤ de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Règlement des transports intra urbain Valloire Mobilité pour le service public de transport par navettes touristiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de transport public intra urbain de la commune de Valloire et joint en annexe de la délibération ;
- préciser que ce règlement s'applique à compter du 01/12/2024 ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Changement de dénomination de la place de l'AEP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : MAGNIN Carine), décide :

- d'adopter la nouvelle dénomination « Place Émile Grange » de la Place se trouvant devant le Bâtiment du Cinéma,
- de charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

7 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10 - Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS) et des secours hélicoptérés pour la saison 2024-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessous.

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	76 €
❖ ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	76 €
❖ ZONE RAPPROCHÉE	255 €
❖ ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	425 €
❖ ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	450 €
❖ ZONE HORS PISTE	830 €
❖ INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
- PISTEUR SECOURISTE	80 € / heure
- ENGIN DE DAMAGE	270 € / heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4	95 € / heure
❖ Frais de relance impayés :	31 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	165 €
❖ BAS DE PISTES - DZ	165 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	310 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1^{er} janvier 2025

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	229 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	359 €

A partir du 1^{er} janvier 2025

Tarif unitaire en euros TTC :

❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	240 €
❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	376 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif facturé à la minute en euros TTC :

- ❖ Le prix est le suivant de 76.42 € HT
- ❖ La facturation sera établie conformément à la convention signée avec le Groupe SAF Hélicoptères, sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

11 - Convention avec le Secours Aérien Français relative aux secours héliportés pour la saison 2024-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le tarif de 76.42 € HT la minute de vol + forfait « technique » de 6 minutes, facturation selon les modalités prévues dans la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SAF.

12 - Budget principal 2024 - Décision modificative budgétaire N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	276 181,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	276 181,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-761 : Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306 181,00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	306 181,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	306 181,00 €	0,00 €	306 181,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276 181,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	276 181,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	703 500,00 €
D-202-221 : P.L.U	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-169 : RESERVE FONCIERE	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2114-169 : RESERVE FONCIERE	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-250 : GESTION DES RISQUES NATURELS	0,00 €	90 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-255 : ETUDE STATIONNEMENT	129 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-267 : FRONTS DE NEIGE	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-268 : AIRE DE JEUX VERNEYS	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21316-207 : CIMETIERES	0,00 €	7 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-163 : EGLISE-CHAPELLES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-234 : LA POSTE	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-253 : AEP	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-264 : OPAC DES CLOTS	48 280,00 €	185 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-215738-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-237 : RESTO DE THIMEL	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	191 749,00 €	1 169 930,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	191 749,00 €	1 171 430,00 €	0,00 €	979 681,00 €
Total Général		1 286 862,00 €		1 286 862,00 €

13 - Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner citées ci-dessous :

- Vente d'un garage situé dans une copropriété cadastrée C 3427, C 3439, C 3440 et C 3447 d'une superficie de 51 000 m², lieux-dits Les Charbonnières ;
- Vente d'un local commercial de 71.70 m² situé dans une copropriété, cadastrée D 1098, D 1536 D 1730, D 1733 et D 1735 d'une superficie de 1280 m², lieu-dit Tigny ;
- Vente d'une remise située sur un terrain de 85 m² au Pointg Ravier, cadastré L 2725 ;
- Vente d'un terrain à bâtir de 353 m² situé au Crêt du Serroz, cadastré K 2462 et K 2555 ;
- Vente d'un appartement de 28.01 m² dans une copropriété située à la Ruaz, sur un terrain cadastré K 717 et K 718 d'une superficie de 314 m².

14 - Marché public de prestations de services pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valloire - Autorisation donnée au Maire de signer le marché

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de commission d'appel d'offres du 7 novembre 2024 qui a attribué le marché relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme au groupement ATELIER 2 – Mandataire – AGRESTIS ECO DEVELOPPEMENT et Me Ségolène COGNAT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public de service.

15 - Mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

16 - Modification des fiches d'entretiens professionnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les fiches d'entretiens professionnels telles qu'annexées à la présente délibération.

17 - Revalorisation de la participation employeur à la prévoyance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la participation financière accordée aux agents dans le cadre de la convention de participation pour le risque « prévoyance » comme suit :

- ✓ 16 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A
- ✓ 18 € par agent et par mois pour les agents de catégorie B
- ✓ 22 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et sont proratisés en fonction du temps de travail des agents.

18 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de porter l'effectifs des postes saisonniers au service technique à 5 agents pour la période hivernale (du 01/12/2024 au 31/03/2025),
- de dire que les emplois ainsi créés auprès de la direction des services techniques seront rémunérés dans les conditions suivantes :

		Grade	Echelon	Correspondance IM au 29/11/2024
Sans qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique territorial	1	366
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	397
Avec qualification	1 ^{ère} année	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	425
	A partir de la 2 ^{ème} année	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	8	435

- de préciser que les indices majorés sur lesquels sont rémunérés les postes créés restent attachés aux cadres et aux échelons susvisés et évoluent en conséquence des dispositions législatives afférentes,
- de préciser que pour tous ces emplois, l'autorité territoriale décide de pourvoir ces postes, sous réserve que les besoins des services l'exigent,
- de dire que les crédits nécessaires à ces emplois sont prévus au budget,
- de modifier le tableau des emplois de la commune en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 29 novembre 2024 à 20h13.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MARTIN.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

